



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_123 **De saisie d'une chienne présentant un danger grave et immédiat**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-11, L.211-14-1, L.211-14-2, L.211-25,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté préfectoral du 22/12/2009 dressant pour le département de la Gironde, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

CONSIDERANT que les chiens [REDACTED] de race malinoise, non identifié quant à présent, né le 17 mai 2020 et [REDACTED] de race berger malinois, identifié sous le n°250269500623999, né le 4 avril 2014 appartenant à Monsieur [REDACTED] né le 21 juin 1976 à BARBEZIEUX (16), demeurant [REDACTED] au Haillan, adresse postale chez [REDACTED] à Bordeaux (33200) ont déjà fait l'objet d'attaques sur des brebis le 15 mars 2024 et le 23 mars 2024,

CONSIDERANT que les chiens [REDACTED] présentent donc un danger grave et immédiat pour les usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur [REDACTED] adresse postale chez Madame [REDACTED] à Bordeaux (33200) est tenu de remettre les chiens susnommés aux agents de la société SACPA afin qu'ils soient placés dans un chenil adapté à leur garde.

Article 2 : Durant le délai de garde, la société SACPA présentera si elle le juge nécessaire les chiens susnommés à une évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire agréé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Il est accordé à Monsieur [REDACTED] un délai franc de 8 jours ouvrés, à compter de la date de saisie des chiens susnommés, afin de trouver un lieu de garde adapté, autre que leur lieu de vie actuel [REDACTED]

A l'issue de ce délai, un constat sera réalisé par la Police Municipale afin de déterminer si les prescriptions édictées par le présent arrêté ont été respectées.

Article 4 : Faute pour l'intéressé de se soumettre aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté, Madame La Maire autorise le gestionnaire de la SACPA, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues par l'article L. 211-25.

Article 5 : Les frais afférents aux opérations de captures, de transport, de garde, d'évaluation comportementale, de soins et d'éventuelle euthanasie des chiens sont intégralement mis à la charge de [REDACTED]

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Nationale et la Police Municipale du Haillan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À Monsieur [REDACTED] propriétaire des chiens
- À Monsieur le Préfet de la Gironde
- Au Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Au Service de la Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 29 MARS 2024

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte